

Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

3^{ème} reprise de concessions funéraires

Le Maire de la Commune de LOIVRE rappelle qu’une procédure de reprise de concessions en état d’abandon a été mise en place au cimetière en 2013.

Des plaquettes invitant les descendants ou successeurs à s’adresser en Mairie ont été posées sur les sépultures concernées.

Toute personne susceptible de fournir une indication sur ces concessions abandonnées est instamment priée de s’adresser à la mairie.

A défaut la Commune procèdera à la reprise des concessions.

Ce 3^{ème} procès-verbal donnera lieu à un affichage sur la porte du secrétariat et sur celle du cimetière et ce durant la période du 28 mars au 28 avril 2019.

Fait à LOIVRE, le 28 mars 2019

Le Maire,



Claudine ROUSSEAUX.